Affiché le 24 septembre 2020

Procès-verbal de la réunion

Du Conseil municipal du mercredi 16 septembre 2020

Date de convocation: **09/09/2020**
L'an 2020, le 16 septembre à 20 heures quatre, les membres du Conseil municipal de la commune de **MAULÉVRIER** (Maine-et-Loire) légalement convoqués, se sont réunis à la salle des Fêtes communale, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire.

Étaient présents :

M. HERVÉ Dominique, **Maire**, Mme GUILLOTEAU Mélanie, M. TOUZÉ Didier, Mme OUVRARD Stéphany, M. LANDREAU Pascal, **Adjoints**, M. WIRTZ Régis, M. BAUDRY Jacques, Mme BONALY Chantal, M. FORTIN Bruno, , M. FONTENEAU Vianney, M. COUTOLLEAU Raphaël, M. HELARD Yannick, Mme FERCHAUD Claudine, M. CHOTARD Sébastien, M. COUTAND Xavier, Mme SUIRE Nathalie, Mme BERAULT Nadège, Mme BAUDOUIN Soutsakhone, Mme GODIN Emilie , Mme FUCHÉ Catherine , Mme CHIRON Odile **Conseillers municipaux**.

Absents excusés et représentés :

- Mme Delphine DESCÔTIS a donné pouvoir à Mme Nadège BERAULT,
- Mr Laurent AUDOUIT a donné pouvoir à Mme Stéphany OUVRARD,

Secrétaire de séance :
Mme Soutsakhone BAUDOUIN

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Représentés : 02
- Votants : 23 (dont 2 pouvoirs).

Constatant que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h04.

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2020 transmis à l'ensemble des membres ne faisant l'objet d'aucune remarque, observations ou demandes de modifications particulières**, est adopté à l'unanimité et tel que proposé.**

2. AFFAIRES GÉNÉRALES - (Dél 2020-09-63) – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans un délai de 6 mois suivant leur installation, les conseillers municipaux des communes de 1000 habitants et plus, doivent adopter leur règlement intérieur. Le Conseil Municipal peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires. L'adoption d'un règlement intérieur relève des attributions du Conseil Municipal par délibération.
Ce nouveau règlement intérieur sera le cadre juridique et réglementaire de la nouvelle mandature 2020-2026 :
- Il va définir les règles et modalités applicables aux tenues des séances de conseil.
- Il a pour finalité de permettre au Conseil Municipal de se doter des mesures d'organisation interne qui lui sont propres, et de viser in fine à améliorer la qualité de ses travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement du Conseil Municipal tel que remis à chaque conseiller ; règlement dont chaque conseiller a pu prendre connaissance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal de Maulévrier.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES - (Dél 2020-09-64) - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO)

Par courrier du 3 août 2020, le bureau du contrôle de Légalité de la Préfecture nous informe de l'invalidité des délibérations du 27.05.2020 : N° 2020-05-26 : « Désignation des membres des commissions communales » et « N° 2020-05-27 : Election des membres de la commission d'appel d'offres ». En effet, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, conformément à l'article L. 1411-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), pour les communes de moins de 3500 habitants, est composée par le Maire ou son représentant, président et par trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.
Sur les délibérations prises en mars, il manque un élu titulaire.
Il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un membre titulaire supplémentaire afin que 3 titulaires et 3 suppléants soient élus selon les dispositions prévues par l'article D. 1411-3 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle les membres désignés :

- **M. Dominique HERVÉ**, Maire en qualité de Président
- **Mme Mélanie GUILLOTEAU et Mr Didier TOUZÉ** Adjoints en qualité de titulaires
- **Mme Stéphany OUVRARD, Mr Pascal LANDREAU Adjoints et Mr Régis WIRTZ,** Conseiller municipal en qualité de suppléants.

Le Conseil municipal, doit désigner un nouveau membre de la commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les nominations suivantes :
– **Monsieur Régis WIRTZ** (Conseiller municipal) en qualité de titulaire au lieu de suppléant,
– **Madame Soutsakhone BAUDOUIN** (Conseillère municipale) en qualité de suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ABROGE** la délibération n°2020-05-27 en date du 27 mai 2020 portant désignation des membres des membres de la commission d'appel d'offres,
- **APPROUVE** les nominations susvisées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

4. AFFAIRES GÉNÉRALES - (Dél 2020-09-65) - DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconstituer les commissions communales comme suit :

PATRIMOINE BATI - Mélanie GUILLOTEAU - Nathalie SUIRE - Nadège BERAULT - Soutsakhone BAUDOUIN - Bruno FORTIN - Raphaël COUTOLLEAU - Laurent AUDOUIT	**AMENAGEMENT DE L'ESPACE** - Didier TOUZE - Emilie GODIN - Jacques BAUDRY - Régis WIRTZ - Xavier COUTANT - Vianney FONTENEAU - Sébastien CHOTARD - Yannick HELARD
VIE SOCIALE ET EDUCATIVE - Stéphany OUVRARD - Catherine FUCHE - Odile CHIRON - Laurent AUDOUIT - Claudine FERCHAUD	**VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE** - Pascal LANDREAU - Delphine DESCOSTIS - Claudine FERCHAUD - Chantal BONALY
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)* - Dominique HERVÉ - Mélanie GUILLOTEAU - Didier TOUZE - Régis WIRTZ - Stéphany OUVRARD - Pascal LANDREAU - Soutsakhone BAUDOUIN	**COMMISSIONS FINANCES** - Nadège BERAULT - Chantal BONALY - Raphaël COUTOLLEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, :**

- **ABROGE** la délibération n°2020-05-26 en date du 27 mai 2020 portant désignation des membres des commissions communales,
- **CONSTITUE** les commissions communales comme présentées ci-dessus.

5. AFFAIRES GÉNÉRALES - (Dél 2020-09-66) - DESIGNATION D'UN MEMBRE ELU DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, il convient de composer à nouveau la commission de contrôle chargée de la régularité de la liste électorale et de l'examen des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO).

La commission de contrôle a deux missions:

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

La commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance

Les membres de la commission de contrôle sont nommés pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R7 du code électoral).
La commission se réunit au moins une fois par an et, entre le 24ème et le 21ème jour précédant chaque scrutin. Au cours d'une année sans scrutin, la commission de contrôle doit se réunir entre le 6ème vendredi précédant le 31 décembre et l'avant dernier jour ouvré de l'année.

Le Conseil Municipal, doit désigner un membre siégeant à la commission de contrôle des listes électorales :

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la nomination suivante :
– **Madame Odile CHIRON** (Conseillère municipale) en qualité de membre élu de la commission de contrôle des listes électorales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la nomination susvisée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

6 - AFFAIRES GÉNÉRALES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS COMMUNAL A DESTINATION DU COLLEGE PRIVE DANIEL BROTTIER

Afin de permettre à 8 élèves domiciliés à Mazières-en-Mauges et inscrits au collège privé Daniel Brottier de se rendre en classe, il a été demandé à la commune la mise à disposition du minibus communal pour assurer le ramassage scolaire des élèves du 1er septembre 2020 au 6 juillet 2021 par un employé du Collège. Le collège Daniel Brottier est le collège de rattachement de la commune de Mazières-en-Mauges.
Pour se faire, il convient d'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit du minibus entre la Commune et le Collège privé Daniel Brottier. Pour des raisons d'assurance, la Commune ne peut pas louer le minibus, le véhicule doit être prêté. Le Collège prendra en charge les frais d'essence.

Mme Nathalie SUIRE et Mme Chantal BONALY soulignent que les parents d'élèves de la commune de Mazières-en-Mauges dont les enfants sont scolarisés au Collège Daniel Brottier peuvent participer financièrement aux frais de transport liés au ramassage scolaire de leurs enfants. Elles précisent l'importance de l'équité entre les parents d'élèves des deux communes, pour le versement d'une participation au transport scolaire.

La municipalité va donc contacter Mme Marie-Hélène BREDEAUX, Directrice du Collège Daniel Brottier pour l'interroger sur ce qu'elle a prévu sur ce point.

Décision reportée au prochain conseil municipal du mercredi 7 octobre 2020.

7. FINANCES - (Del 2020-09-67) DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE CELLE DU 4 MARS 2020 PORTANT LE N° 2020-03-15 - AFFECTATION DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Après en avoir délibéré **à l'unanimité,** et suite à l'approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion pour l'exécution du budget 2019 de la commune de Maulévrier, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2019 (budget principal et annexes) comme suit :

Montants en Euros	Budget principal	Secteur 4 moulins	Zone com. du parc oriental
Solde d'exécution d'investis. N-1			
Dépenses 001 (besoin de financement)	- 349 890,93 €	-557 390,53 €	3 232,22 €
Recettes 001 (excédent de financement)	Néant	Néant	Néant
Solde des restes à réaliser N-1			
Investissement	-166 709,24 €	Néant	Néant
Fonctionnement	Néant	Néant	Néant
Résultat de fonctionnement N-1			
A – Résultat de l'exercice	511 935,99 €	Néant	7 177,83 €
B – Résultat antérieur reporté (002 CA N-1)	628 223,00 €	Néant	6 475,12 €
Résultat à affecter (A+B)	**1 140 158,99 €**	0.00 €	13 652,95 €
AFFECTATION :			
C-Affectation en réserves R 1068 en investissement	516 600,17 €	Néant	Néant
D- Report en fonctionnement R 002	623 558,82 €	Néant	10 420,73 €
E-Report en fonctionnement D 002(si déficit)			

8 - FINANCES - SUBVENTION TROP VERSEE A L'APEL COLLEGE PRIVE DANIEL BROTTIER

Ce point nécessitant des précisions supplémentaires, la décision est reportée au prochain Conseil Municipal du mercredi 7 octobre 2020.

9- FINANCES - (Del 2020-09-68) AIDE FINANCIERE ACCORDEE AUX PARTICULIERS DANS LE CADRE DE LA CHARTE DE QUALITE PORTANT SUR L'ENTRETIEN ET LA RESTAURATION DU BATI ANCIEN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision prise d'attribuer aux particuliers une aide financière dans le cadre de la Charte de Qualité du patrimoine portant sur l'entretien et la restauration du bâti ancien**.** L'aide représente 10 % du montant des travaux TTC pour les toitures, charpentes, façades, pignons, porches et murs de clôture.

La commission Patrimoine bâti a donné un avis favorable pour des travaux réalisés au 2 Place du Château à Maulévrier par la SCI BIGOTO. Les travaux concernent la réfection de toitures.

Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine bâti,
Vu la nature des travaux et les subventions accordées plafonnées à 1 500 € par demande et pour la durée du mandat,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

- **DECIDE D'ACCORDER** une subvention de 373,16 € à la SCI BIGOTO, pour les travaux réalisés au 2 Place du Château à Maulévrier.

10- FINANCES - (Del 2020-09-69) DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF

Dépenses d'investissement :

Opération 22 – 2111 Terrains nus	+ 150,00 €
Opération 33 – 2135 Installations générales	+ 100,00 €
Opération 41 – 2135 Installations générales	- 250,00 €
204413 Projets d'infrastructures d'intérêt national	+ 46,84 €

Recettes d'investissement :

2118 Autres terrains	+ 46,84 €

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la décision modificative n° 3 du Budget Primitif 2020 comme susvisée ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la décision modificative de crédits N°3 – budget primitif.

11- URBANISME - LA ROCHE

La propriété Bâti du lieu-dit « La Roche » située Route de la Tessoualle est en vente. A ce titre la collectivité a été sollicitée pour l'acquisition du chemin rural, propriété de la Commune longeant la parcelle. Le service des Domaines est sollicité pour l'estimatif de la valeur du chemin. La désaffectation du chemin rural en friche et l'ouverture d'une enquête publique pour la cession éventuelle, sont envisagées.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du projet et ne s'oppose pas au principe de la vente. Cependant, le projet n'est pas assez abouti pour entreprendre les démarches administratives.
Il sera présenté à nouveau le moment venu.

12- URBANISME - (Dél 2020-09-70) DENOMINATION DU LIEU-DIT « LA COLLINE »

Madame Brigitte COUTANT ne possède pas à ce jour d'adresse cadastrale, ce qui pour certaines démarches administratives, lui poser de réels soucis. Afin d'y remédier, il est nécessaire que les parcelles C 1700, C 1702, C 1703, C 1704, C 1705 et C 1707 appartenant à Madame COUTANT se situent au lieu-dit La Colline.

Il est demandé au Conseil Municipal de situer les parcelles C 1700, C 1702, C 1703, C 1704, C 1705 et C 1707 appartenant à Mme Brigitte COUTANT, au lieu-dit « La Colline » à Maulévrier.

Sur proposition de Madame Mélanie GUILLOTEAU, adjointe à la commission PATRIMOINE BÂTI et afin de donner officiellement une adresse cadastrale à Madame Brigitte COUTANT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de situer les parcelles C 1700, C 1702, C 1703, C 1704, C 1705 et C 1707 appartenant à Mme Brigitte COUTANT, au lieu-dit « La Colline » à Maulévrier

13. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

Patrimoine bâti : présentation par Mme Mélanie GUILLOTEAU, Adjointe au Maire

La commission s'est réunie le 27 Août et le 10 Septembre 2020 dernier. Ont été évoqués les points suivants :

- Cimetière : Relecture du Règlement du cimetière, la commission propose de rajouter au Titre III, Article 6 Les personnes pouvant être inhumées dans le cimetière de Maulévrier :
  « Des personnes ayant résidé, au moins deux années à Maulévrier et/ou ayant de leur vivant manifesté par écrit leur souhait d'être inhumé à Maulévrier ».
  Reste à déterminer au préalable, s'il y a nécessité de délibérer à ce titre. Si c'est le cas, cela sera fait lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

- Rideau métallique des toilettes publiques (sous la Mairie) : le rideau défectueux ne possède pas de système de mise en sécurité notamment pour les enfants. Des devis ont été demandés pour le remplacement du rideau métallique :

  . remplacement uniquement de la pièce défectueuse (montant du devis : 268,20 €)

  . remplacement de la pièce défectueuse ainsi que la mise en sécurité par radar (montant du devis **:** 6232,97 €)
  Mr Yannick HELARD propose de demander 3 ou 4 autres devis. Mme Mélanie GUILLOTEAU informe qu'elle est dans l'attente de 2 autres devis.
- Ecole Victor Hugo : Le volet roulant défectueux depuis 2, 3 ans ne s'ouvre plus. Le nouveau moteur va être posé dans les prochains jours.
- Salle des Sports :

  . Salle N°2 : des travaux sont à l'étude afin de permettre d'éclaircir la salle, une meilleure isolation.

  . entretien des autres salles, salle des associations, salle Corail, choix des couleurs en commission.

  . création de toilettes PMR afin de répondre à la norme, avant septembre 2021, dernier délai.
- Commission sécurité :

  . Rdv à la Préfecture d'Angers, le 25.08.20, concernant le dossier « Pizzéria du château », pour demander une dérogation de la rampe d'accessibilité, à 1,10 au lieu de 1,20, avis favorable cela rentre dans la réglementation.

  . Après un avis défavorable de l'APAVE le 12 Août (manquait des précisions sur les côtes, couleurs), pour la salle des fêtes, cet avis a été levé le 09 Septembre, suite aux informations complémentaires (photos et côtes) envoyées le 17 Août 2020.

  . Avis favorable du SDIS pour le Super U, le 09.09.2020.
- Informations diverses :

  . Mur parking Alliot, accident le 15.08.20. La personne s'est bien fait connaître auprès de la gendarmerie et de la mairie.
- Mail envoyé à Mr Guillemain, Président de l'association du Cardinal Luçon, pour une rencontre et ainsi évoquer le Mémorial. A ce jour aucune réponse.

Prochaines réunions de la commission, le 30 Septembre (Présence de Mr Abellard, Responsable du Service Technique), le 27 Octobre, le 24 Novembre à 18h30 en Mairie.

Aménagement de l'espace : présentation par M. Didier TOUZÉ, Adjoint au Maire

La commission s'est réunie le 8 Septembre 2020. Ont été évoqués les points suivants :

- Nids de Frelons : Mise à jour du protocole - Constat sur place de la présence du nid de frelons par le service Technique - prise en charge par la Mairie de la destruction du nid si de type asiatique uniquement - 8 appels pour des nids, seulement 2 nids de frelons asiatiques
- Liaison douce vers St Pierre : La liaison « douce » reliant plusieurs communes relève d'une compétence intercommunale. Rencontre avec les propriétaires. Projet d'achat d'une bande de terrain de 4m de large. Plantation d'une haie. Clôture.
- Radar pédagogique : Mr Yannick HELARD prend possession du fonctionnement. Un planning annuel va être établi pour le partage avec YZERNAY. Il est envisagé de placer un radar rue Joseph Foyer suite à la disparition du ralentisseur à bosse, la vitesse semble excessive.
- Adressage (Réunion d'information le 28/09 reportée en novembre) : Numérotation simple (1,2,3,4,5,…)
- Circuit du patrimoine : Les panneaux sont abîmés et comportent des erreurs. Correction et ajout de panneaux sur presbytère et mémorial. Mrs COUTOLLEAU et HELARD se chargent des corrections et traduction.
- Conseil des habitants : Mme Emilie GODIN et Mr Régis WIRTZ sont membres volontaires.
- Questions diverses : Panneau « une naissance un arbre » posé dans le parc du clos du Moulin- une table pique-nique sera installée à côté de la tyrolienne, proposition de récupérer la table à côté de l'étang « La Fromentinière » - Réflexion sur la mise en place de poubelles sur la commune
- Commission Environnement Agglomération du Choletais (AdC) : adhésion au Syndicat InterDépartemental de l'Eau Potable (SIDEP) pour groupement d'achats - Déchetterie du Bocage : 3 sites sont à l'étude, 1/3 de déchets verts sont déposés en déchetterie.

Monsieur Jacques BAUDRY demande de relancer la Société Orange pour effectuer les branchements Rue Saint Louis. La réalisation d'un parking et les travaux de réfection des trottoirs sont en attente de l'intervention d'Orange.
Prochaine commission le 24/09/2020 à 20h.

Vie sociale et éducative : présentation par Mme Stéphany OUVRARD

Lors de la commission « vie sociale et éducative » qui s'est réunie le 12 Septembre 2020, il a été évoqué les éléments suivants :

- Point sur les écoles :

  . Le contrat avec le transporteur RICHOU n'a pas été renouvelé. Le bus ne passe plus pour les enfants de petite section de l'école Victor Hugo effectuant le trajet jusqu'au restaurant scolaire le midi. Les enfants vont à pied jusqu'à la salle Alliot.

  . Projet calèche : proposition à Jean Michel ABELLARD, Responsable Technique de participer à une réunion le 30 Septembre à 17h45 pour qu'il évoque le projet et l'étude de la calèche.

  . Cholet Services : société externe « Cholet Services » pour qu'une personne fasse le ménage à l'école Victor Hugo pour 10h/semaine à la place de Martine, agent au service technique jusqu'au 31/12.

  . Conseiller délégué : Mme Delphine DESCÔTIS se retire de ses fonctions de conseiller délégué au sein des écoles.
- Conseil municipal des enfants : Election du CME le 16 octobre 2020
- Repas des aînés : Compte tenu de la situation sanitaire, il a été décidé d'annuler le repas des ainés pour cette année. Date du repas des ainés pour l'année 2021 : 17 octobre 2021
- Noël enfants : organisation de la journée des enfants pour noël le 21 ou 22 décembre selon la situation sanitaire
- Point sur la réunion du Conseil d'administration de l'EHPAD du 07/09/20 :
- COVID-19 et canicule : Pas demande particulière et les Maulévrais restent dans l'entraide mais restons vigilants sur le moral de certains.
- Association l'*ACSC* : prise en charge des mineurs non accompagnés – Présentation de l'association lors du conseil municipal de décembre par Carine Merlière, service mineurs non accompagnés à la Cité La Gautrêche La Jubaudière.

Vie associative culturelle : présentation par M. Pascal LANDREAU, Adjoint au Maire

La commission s'est réunie le 1er Septembre 2020. Ont été évoqués les points suivants :

- Communication : Refonte du site internet - Intramuros - Bulletin municipal de Décembre – Mise à jour des rues du Plan Communal.
- Associations : mise en place d'une adresse unique par associations en « gmail » - aide à la mise en place d'Intramuros - production d'un article et photos en vue du Bulletin de fin d'année - Bibliothèque Lire et Délire : recrutement en cours.
- Rencontre avec L'U.S.T.M : projet d'un terrain synthétique et préau – créer une ouverture dans un bureau sur le stade – mettre en place une équipe de football féminin – développer une discipline « le foot en marchant » - recherche d'un arbitre (accompagnement prévu)-
- ADC = Commission Culture : Synthèse de la réunion
- Venue de Monsieur PELLOQUET, Vice-Président en charge de la culture sur le territoire de l'Agglomération du Choletais le 22 septembre 2020 à 14h00 (visite de la bibliothèque, de l'espace Modérato, de la salle des fêtes).

11 – QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

Remerciements : La Présidente de l'Association COSSIN DE BELLETOUCHE, Mme Marie-Geneviève FALIGANT, remercie la municipalité pour la subvention communale de 190 €. Cette somme servira à mettre en place différentes activités : travaux manuels de poterie, décoration, spectacles et sorties.

12 - DERNIERE DECISION PRISE PAR LE MAIRE

- Prestation de services : entretien des locaux de l'école Victor Hugo après les cours avec Cholet Services.

Prochain Conseil Municipal le mercredi 7 octobre 2020 à 20h.

Fin de séance : 22 h 33